

Le Boteuc

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1736)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Michel, fils d'autre Michel le Boteuc, seigneur de Coessal, et d'Antoinette du Bouexic, admis comme page du roi dans sa Grande Écurie, à Paris, le 24 mars 1736.

Bretagne, 24 mars 1736

Preuves de la noblesse de Michel Le Boteuc de Coessal, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

De gueules à une croix d'argent, accompagnée de quatre étoiles de mesme, posées une dans chaque canton

I^{er} degré, produisant – Michel Le Boteuc de Coessal, 1718.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de de Saint Aubin de la ville de Guerrande en Bretagne, évesché de Nantes, portant que Michel Le Boteuc, fils de messire Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, et de dame Antoinette du Bouexic, sa femme, naquit le vingt huitiesme d'octobre de l'an mille sept cens dix huit, fut ondoyé le deuxiesme de juillet de l'an mille sept cens dix neuf et reçut le jour suivant le suplément des cérémonies du batesme. Cet extrait signé Guillou, prestre recteur de ladite église de Saint Aubin et légalisé.

II^e degré, père et mère – Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, Antoinette du Bouexic, sa femme, 1718. *D'argent à trois sapins de sinople, posés deux et un.*

Contract de mariage de messire Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, acordé le sixiesme d'octobre de l'an mille sept cens seize, avec demoiselle



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32105, no 66, folio 146.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en avril 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2020.

Antoinette du Bouexic, fille de René du Bouexic, écuyer, seigneur de la Roche, et de demoiselle Antoinette Gazet. Ce contract passé devant de Brain, notaire à Guerrande.

Homage des maison, terre et seigneurie noble de Coessal, mouvantes du roi comme duc de Bretagne, fait à Sa Majesté en sa chambre des comptes à Nantes le douziesme de juin de l'an mille sept cens vingt deux, par Michel Le Boteuc, écuyer, sieur dudit lieu de Coessal, comme héritier de Michel Le Boteuc, son père, vivant écuyer, sieur dudit lieu. Cet homage signé Boisquet.

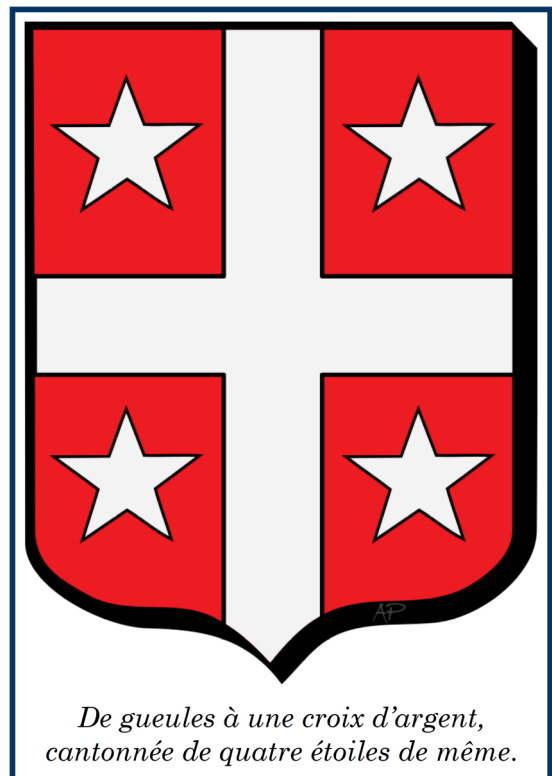
Lettres de chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, données par le roi à Versailles le vingtiesme de janvier de l'an mille sept cens trois au sieur de Coessal, sous lieutenant au regiment des gardes françaises de Sa Majesté. Ces lettres signées Louis. Sur le repli, par le Roi, Chamillart et scellées.

Acord fait le douziesme de décembre de l'an mille six cens quatre vingt quinze entre demoiselle Aliénore Le Boteuc et Michel Le Boteuc, son frère, seigneur de Coessal, fils aîné et héritier principal et noble de Michel Le Boteuc, et de dame Renée Le Sage, sa femme, vivans seigneur et dame dudit lieu de Coessal, sur le partage qu'elle lui demandoit en noble comme en noble et en partable comme en partable dans les biens nobles et de gouvernement noble suivant l'assise du Comte Geofroi, desdits feus sieur et dame de Coessal, leur père et mère. Cet acte reçu par Soreau et Le Brain, notaires à Guerrande.

III^e degré, ayeul et ayeule – Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, Renée Le Sage, sa femme, 1645. *D'or, à un croissant d'azur surmonté de trois fusées de mesme posées en fasce.*

Contract de mariage de Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, acordé le vingt uniesme de mai de l'an mille six cens quarante cinq avec demoiselle Renée Le Sage, dame des Forges, fille de Charles Le Sage, écuyer, et de demoiselle Jeanne le Vayer. Ce contract passé devant Royer, notaire de la baronie de Bossac.

Arrest rendu à Rennes le vingt septiesme d'octobre mille six cens soixante huit par les commissaires [folio 146v] nommés par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, par lequel ils déclarent noble et issu d'extraction noble, Michel Le Boteuc, sieur de Coessal, fils de Michel Le Boteuc, écuyer, sieur de Coessal, et de Marie Renoul, sa femme, et ils le maintiennent dans la qualité d'écuyer dont il avoit justifié la possession depuis l'an mille quatre cens cinquante. Cet arrest signé Malescot.



De gueules à une croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles de même.

Aveu et déclaration des manoir et maison noble de Coessal, situés dans la paroisse de Guerrande, fournis au roi en sa chambre des comptes de Nantes le dix neuvième de juillet de l'an mille six cents soixante quatre par Michel Le Boteuc, écuyer, seigneur dudit lieu de Coessal. Cet aveu signe Michel Le Boteuc ¹.

Transaction faite le vingt uniesme de février de l'an mille six cents quarante six, entre Louis Le Boteuc, écuyer, sieur de Kerconan, et Michel Le Boteuc, son neveu, écuyer, sieur de Coessal, sur les différends qu'ils avoient pour le partage en noble comme en noble et en partable comme en partable que ledit sieur de Kerconan demandoit dans les successions de Jean Le Boteuc, écuyer, seigneur de Coessal et de la Cruaudière, et de dame Claude de Vassault, sa femme, ses père et mère, ayeul et ayeule dudit Michel Le Boteuc, son neveu. Cet acte reçu par Le Fèvre, notaire à Guerrande.

IV^e degré, bisayeul et bisayeule – Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, Marie Renoul, sa femme, 1616.

Contract de mariage de Michel Le Boteuc, écuyer, sieur de Coessal, accordé le quinzième du mois d'aoust de l'an mille six cents seize, avec demoiselle Marie Renoul, veuve d'André Blai, écuyer, sieur de la Dorinière. Ce contract passé devant Simon et Chiffolleau, notaires au bourg de Boing.

Testament de dame Claude de Vassault, dame douairière de Coessal, fait le deuxiesme de juin de l'an mille six cents vingt trois par lequel elle fait un legs à Louis Le Boteuc, son fils, écuyer, sieur de Kerconan et elle déclare que le sieur de Coessal, son fils aîné et son héritier principal et noble étoit saisi de toute la succession de feu Jean Le Boteuc, écuyer, sieur dudit lieu de Coessal, laquelle n'avoit point été partagé entre lui et ses autres frères et sœurs. Cet acte reçu par Le Gai, notaire à Guerrande.

Aveu et dénombrement des maison et manoir de Coessal, mouvans du roi à cause de sa cour et juridiction de Guerrande, donné à Sa Majesté en sa chambre des comptes de Bretagne le vingt cinquième d'avril de l'an mille cinq cents neuf ² par demoiselle Claude de Vassault, veuve de Jean Le Boteuc, seigneur de Coessal, comme curatrice de Michel Le Boteuc, son fils, écuyer, sieur dudit lieu. Cet acte signé Claude de Vassault.

[folio 147]

V^e et VI^e degrés, 4^e et 5^e ayeuls – Jean Le Boteuc, seigneur de Coessal, Michel Le Boteuc, seigneur de Coessal, Claude de Vassault, sa femme, 1566 - 1543. [...] ³ à une croix de ... engreslée, de ... et chargée de cinq coquilles d'argent.

Contract de mariage de noble homme Jean Le Boteuc, sieur de la Cruaudière, fils aîné et héritier presomptif principal et noble de nobles gens Michel

1. *En marge* : ic la transaction en date du 21 fév. 1646.
2. *Lire ici 1609 et non 1509. Il s'agit très vraisemblablement d'une erreur du rédacteur de la preuve.*
3. *La numérisation a laissé quelques mots cachés en marge.*

Le Boteuc et Perronelle de Bohel ⁴, sa femme, sieur et dame de Coessal, acor-dé le vingt troisiemes du mois d'aoust de l'an mile cinq cens soixante six avec demoiselle Claude de Vassault, fille de noble homme François de Vassault, sieur de Martimont, et de demoiselle Isabeau Thébault. Ce contract passé devant Jégo et Le Cadro, notaires au lieu de Kerbernard.

Lettres données à Paris le trentiesme de juin de l'an mile cinq cens qua-rante trois par Henri, fils aîné du roi, dauphin le Viennois et duc de Bre-tagne, par lesquelles sur ce qui avoit été représentés par Michel Le Boteuc, écuyer, sieur de Coessal en Guerrande, qu'après la mort de ses père et mère, Michel Le Boteuc, son oncle et son tuteur, sénéchal de Guerrande s'étoit em-paré de tous les biens sans en avoir fait l'inventaire et que moyennant la somme de 500 écus, il s'étoit fait donner par ledit sieur de Coessal, lors mi-neur de 21 à 22 ans, quittance générale de tout à ses prétentions, ce qui lui causant un préjudice considérable. Ce prince mande au senechal de Nantes que supposé que ces faits allégués fussent justifiés, il eut à annuler ladite quittance. Ces lettres signées par Monseigneur le dauphin et duc, Coefier, et scellées.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre, et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine.

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lor-raine, Grand Écuyer de France, que Michel Le Boteuc de Coessal a la no-blesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi vingt quatriemes jour du mois de mars de l'an mile sept cens trente six.

[Signé] d'Hozier

4. Lire Bohal, comme on peut le voir dans les autres preuves de cette famille sur Tudchentil.